

solderait. M. Morin la justifie par le motif qu'elle tenait à honneur de conserver un ancien privilège de notre cité.

Le club qu'elle appuyait, rendit impossible la nomination d'un tribunal de commerce ; il avait compris, malgré le directoire, parmi les votants, une masse d'individus inscrits à la liste des patentés, sans jamais payer de patente.

L'Assemblée n'avait infligé aucune pénalité aux ecclésiastiques qui refuseraient le serment. Elle s'était bornée à leur retrancher le titre public de leurs fonctions, et le traitement qui y était attaché. Ils restaient libres d'exercer leur culte dans des édifices communaux ou privés, comme tout autre ministre religieux que la loi n'avait pas *saliarié et discipliné*. La municipalité les dénomma *réfractaires*. Elle les persécuta par des outrages, l'exil et la prison. M. Morin l'en excuse, parce que, selon lui, cette rigueur était virtuellement dans la législation, et que la guerre était engagée entre le catholicisme et la révolution. La guerre était également déclarée à la morale et à la justice. S'il n'y avait eu, nulle part, une résistance légitime, le peuple français eût été avili et dégradé.

Quoiqu'elle s'abstint de tout sentiment religieux, la municipalité avait célébré, le 14 juillet, sa fête de fédération par une messe de l'Évêque constitutionnel. Le dimanche 24, elle envoya ses agents de police et ses fusilliers enlever et conduire en prison, les femmes qui, dans des églises ouvertes avec une autorisation régulière, assistaient à la messe de prêtres non assermentés. Ses ordres furent exécutés avec des excès honteux et une joie satanique. L'homme est abruti quand il est sans pudeur, et quand il ne respecte dans les femmes, ni la vieillesse, ni la jeunesse, ni la maternité. Le directoire réprouva la municipalité. Il reconnut par un arrêté du 13 août, pour tout ecclésiastique, sans distinction, le droit de célébrer la messe à la paroisse, à l'heure que fixerait le curé constitutionnel. Mais le scandale ne fut pas réparé. L'Église curiale resta souillée ; les fidèles s'en retirèrent ; ils n'eurent plus foi en l'Assemblée nationale, qui par deux décrets formels et spéciaux, portait au Panthéon Voltaire et Rousseau deux ennemis intraitables de la religion chrétienne.

Enfin, la municipalité violait la paix des domiciles et le secret